

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE
DE SAINT-AVE - MEUCON**
Siège social :
Mairie de Saint-Avé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 5
DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le cinq décembre, à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis en Mairie de SAINT-AVE, sous la présidence de Monsieur Thierry EVENO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Etaient présents : M. Thierry EVENO, M. Philippe BLANCHE, M. Jacques LE METAYER et M. Philippe LE BRUN

Etait absent excusé : M. Damien LE STUDER, M. Patrick EGRON

Date de convocation : 28 novembre 2018

Nombre de délégués :

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 4

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le

ID : 056-255601460-20181205-2018_8_34-DE

Monsieur Philippe BLANCHE a été élu Secrétaire de séance.

Le Président,

Thierry EVENO



Bordereau n°5

(2018/8/34) TARIFS 2019 DE VENTE D'EAU

Rapporteur : Thierry EVENO

Les perspectives financières du SIAEP ont été réactualisées pour intégrer les résultats de l'appel d'offre du marché d'assistance à l'exploitation et les nouvelles charges générées par le passage en régie. L'épargne nette annuelle prévisionnelle resterait stable autour de 280 k€.

Les prévisions avec investissements aboutissent à un excédent budgétaire de plus de 460 k€ à fin 2020, sans nouvel emprunt. Le montant des investissements comprend la programmation annuelle en matière de renouvellement de réseau et les ceux liés aux missions de la nouvelle régie de l'eau.

Le comité de pilotage constitué pour étudier les possibilités de révision tarifaire propose de ne pas souscrire de nouvel emprunt en 2019 et de fixer un résultat budgétaire cible à fin 2020 de l'ordre de 200 k€. Une baisse du niveau de recettes de 125 000 € est donc possible.

4 scénarios de révision tarifaire ont été étudiés :

1. Baisse de l'abonnement de 15 €HT et maintien des tarifs par tranche de consommation,
2. Baisse de l'abonnement de 8 €HT et diminution du tarif de la première tranche de consommation,
3. Baisse de l'abonnement de 5 €HT et des tarifs des deux premières tranches de consommation,
4. Baisse de l'abonnement de 5 € HT et de toutes les tranches de consommation.

Le comité de pilotage propose de concentrer l'effort sur l'abonnement, plus visible pour les abonnés. En effet, la progressivité des tranches, instaurée en 2015, est aujourd'hui acceptée et acceptable par les différentes catégories d'abonnés. Il propose de retenir le premier scénario, considérant qu'une baisse de 15 €HT du montant de l'abonnement des compteurs de diamètre 15 et 20 mm (représentant 98,7% des compteurs) est significative et a du sens au regard de l'harmonisation tarifaire envisagée à l'échelle communautaire. Les autres tarifs seraient inchangés.

Il est à noter que dans le cadre du nouveau marché d'assistance à l'exploitation, les frais divers tels que les frais pour ouvertures et fermetures de branchements, les frais d'accès au service, les frais d'envoi de lettre de relance, sont supprimés. Il est toutefois prévu le remboursement des frais relatifs au contrôle ou à la réparation des compteurs, à la demande des abonnés, et lorsque leur dégradation leur est imputable, ainsi que des frais de contrôle des dispositifs d'alimentation par des ressources alternatives, conformément aux obligations réglementaires.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20175/17 du comité syndical du SIAEP de Saint-Avé Meucon du 22 novembre 2017 fixant les tarifs de vente d'eau pour 2018

VU le règlement de service public de l'eau adopté par délibération du 5 décembre 2018,

VU l'avis du comité de pilotage du 8 novembre 2018,

VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation de la régie de l'eau de Saint-Avé Meucon du 22 novembre 2018,

CONSIDERANT que les perspectives financières du SIAEP permettent d'envisager une diminution des recettes de 125 000 € HT,

CONSIDERANT la volonté de garantir un prix juste et équitable de l'eau, tout en incitant aux comportements économes pour la préservation de la ressource en eau,

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE de diminuer le montant annuel de l'abonnement pour les compteurs de 15 et 20 mm de 15 € HT, et de fixer les nouvelles dispositions tarifaires comme suit :

Part Fixe ou abonnement :

Diamètre du compteur	Tarif 2018 Part fixe en € HT	Tarif 2019 Part fixe en € HT
15 à 20 mm	60,00	45,00
30 à 40 mm	150,00	150,00
60 à 80 mm	200,00	200,00
100 mm	1 000,00	1 000,00

La part fixe est appliquée à chaque compteur, indépendamment du nombre de compteurs par abonné. Un abonnement est facturé par point de livraison, facturable d'avance et par semestre.

Part proportionnelle :

Le prix par m³ d'eau consommée, au cours d'un exercice annuel, est fixé comme suit :

Consommation	Tarif 2018 Part variable en € HT	Tarif 2019 Part variable en € HT
1 à 30 m ³	1,00	1,00
31 à 60 m ³	1,55	1,55
61 à 180 m ³	1,75	1,75
>180 m ³	1,90	1,90

A la demande expresse des abonnés, le règlement peut être mensualisé.

Tarifications spéciales :

	Tarif 2018 Part variable en € HT	Tarif 2019 Prix au m ³ en € HT
Vente d'eau aux bornes de puisage	1,55	1,55

Tarif des prestations :

Prestations	
Frais d'étalonnage de compteur à la demande de l'abonné	Sur devis de l'entreprise désignée par le SIAEP
Remplacement d'un compteur suite détérioration ou modification d'usage par l'abonné	Sur devis du prestataire du SIAEP
Frais de contrôle des installations en cas d'une utilisation d'une ressource alternative (puits, cuve de récupération des eaux pluviales ...)	Sur devis de l'entreprise désignée par le SIAEP

Pénalité pour vol d'eau

Forfait équivalent
d'une facture de
d'eau par an (hors
redevances)

80 € HT

Déplacement d'un technicien

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le

ID : 056-255601460-20181205-2018_8_34-DE

Article 2 : DIT que les présents tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et le resteront jusqu'à nouvelle délibération.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Président ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 7 décembre 2018

Le Président,


Thierry EVÉNO

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le

ID : 056-255601460-20181205-2018_8_34-DE